

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du vendredi 21 mai 2021

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés :

Date de convocation : 17.05.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-et-un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Cadis (raisons sanitaires dues au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mmes Mireille EDOUARD, Nathalie ALIMI, MM., Yves DEVAURAZ-CABANON, Damien DANJOU, Mickaël BARBE, Mmes Sandra GUYOU, Catherine CABROL, Sophie ETOC, Mariette DUFLET.

Excusés : Mmes Aurélie ALONSO et Christine CAULIE

Absents : M Jean-Jacques SCHMIT

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 12 avril 2021 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. Administration Générale

- 1.1 Suppression régie bibliothèque
- 1.2 Cession Autoportée

2. PATRIMOINE

- 2.1 Convention SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie)
- 2.2 Convention Etablissement Public Foncier
- 2.3 Cession parcelle C 770

3. INTERCOMMUNALITE

- 3.1 Approbation rapport CLECT 06/02/2021
- 3.2 Modification statuts CDC

4. PERSONNEL

- 4.1 Suppression poste ATSEM
- 4.2 Création d'un poste Adjoint technique pal 2 cl. et d'un poste Adjoint technique pal 1 cl.

1.1 SUPPRESSION REGIE BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle que la Communauté des Communes Sud Gironde a pris la compétence Bibliothèque territoire et propose au conseil de supprimer la régie communale de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la suppression de la régie communale de la bibliothèque.

1.2 CESSION AUTOPORTEE

Monsieur le Maire informe que lors du renouvellement de la tondeuse autoportée, la société LABAT a proposé de reprendre l'ancienne tondeuse TS342 pour la somme de 1 499,00 €. Il demande au conseil de se prononcer sur cette reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de l'ancienne autoportée YTS342 pour la somme de 1 499.00 €.

La nouvelle autoportée a un coût de 4649€

2.1 Adhésion SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie)

M. MATA est venu présenter en décembre 2020 au conseil les différentes missions du syndicat.

Pour le moment la commune adhèrera seule au SIPHEM, nous verrons ultérieurement pour une mutualisation avec d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Patrick Breteau à signer la convention.

2.2 CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

M. le Maire rappelle l'immeuble appartenant à Mme LOTODE situé avenue Dupuy-Cadet est à vendre, il comprend trois appartements et un local commercial. Un appartement sur les deux est vacant et le local commercial le sera bientôt pour cause de départ à la retraite du commerçant.

M. le Maire a contacté l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) afin d'assister la commune dans l'acquisition éventuelle de cet immeuble par la signature d'une convention. Le projet soumis par la commune de Villandraut à l'intervention de l'EPFNA permettrait une dynamisation du centre-bourg, avec la reconquête de logements permettant de continuer à accueillir de nouvelles populations et lutter contre la vacance du logement. Le maintien d'une épicerie dans le local commercial permettra de continuer à offrir à la population des commerces de proximité essentiel. Tous ces éléments contribueront à l'amélioration du cadre de vie.

Cette convention engagera aussi la Communauté des communes Sud Gironde en tant que partenaire de ce projet.

L'engagement financier maximal de la commune sera de 250 000 € pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'objet de la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'EPFNA et la Communauté des communes Sud Gironde concernant l'acquisition de la parcelle AC 174 sise avenue Dupuy Cadet et tout document s'y rapportant.

2.3 CESSION PARCELLE C 770

M. MATTIONI Nicolas, domicilié 5 Lotissement Hameau de la Grange, a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle jouxtant leur propriété et appartenant à la commune. Il s'agit, pour partie, de la parcelle C n° 770 pour une surface de 700 m² environ.

Il sera nécessaire de faire un document d'arpentage modifiant le parcellaire afin de délimiter précisément la parcelle. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et ceux d'arpentage à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la cession d'une partie de la parcelle C n° 770 d'environ 700 m² au tarif de 14 € du m² et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte de vente.

3.1 APPROBATION RAPPORT CLECT 06/02/2021

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 février 2021.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

3.2 MODIFICATION STATUTS CDC

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,

VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,

VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

4.1 SUPPRESSION POSTE ATSEM

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) laissé vacant par le décès d'un agent, il convient de supprimer ce poste.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

4.2 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PAL 2 CL. ET D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PAL 1 CL.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade pour l'année 2021 de certains agents, il est nécessaire de créer deux postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

2 – La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Jean Luc a des soucis de dos qui risquent nécessiter une opération, par conséquent la commune réfléchit à l'embauche d'un contrat aidé.

Pour les élections du 20 et 27 juin, il y a encore des élus que ne se sont pas positionnés. Mariette propose de faire appel à des citoyens afin de pouvoir couvrir tous les créneaux.

Les permanences pour la distribution des sacs poubelles aura lieu les 27 et 29 mai de 10h à 12h.

Départ de la secrétaire à 19h30.

P. BRETEAU

JF. SABOY

C. CHARBONNIER

A. ALONSO

S. GUYOU

Y. DEVAURAZ-CABANON

C. CABROL

C. CAULIE

M. EDOUARD

D. DANJOU

N. ALIMY

S. ETOC

M. BARBE

M. DUFLET

JJ. SCHMIT